

**DECISION N°230-2024 –
PROPOSITION FINANCIERE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE
POUR L'ACTUALISATION DE L'ETUDE « DYNAMIQUE DES EMPLOIS
AGRICOLES »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ajoutant un titre préliminaire au Livre Ier du Code rural, et dont le paragraphe 3 porte sur la sécurité sanitaire de l'alimentation mise en œuvre au travers du Plan National pour l'Alimentation,

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique »,

Vu le code rural et maritime notamment son article L.111-2-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.005.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 décembre 2023 approuvant le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial et notamment l'action n°1 visant à mettre en place une stratégie foncière favorisant la protection des terres agricoles et l'installation de porteurs de projet,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est suivant la consultation publique et notamment son programme d'action, dont : l'enjeu n°9, action n°2 intitulée « Doter la CCFE d'un Projet Alimentaire Territorial »,

Considérant l'étude « Dynamique des emplois agricoles » sur la période 2022-2023 menée par la Chambre d'Agriculture de la Loire sur le territoire Forez-Est,

Considérant le devis établi par la Chambre d'Agriculture de la Loire, afin de réaliser des entretiens téléphoniques auprès des 73 exploitants agricoles rencontrés en 2022-2023 pour mettre à jour les données relatives aux transmissions d'exploitations, pour un montant HT de 6 580,00 € soit un montant TTC de 7 896,00 € tel annexé, suite à la négociation menée par l'acheteuse publique en date du 18 novembre 2024,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la proposition financière formulée par la Chambre d'Agriculture de la Loire établissant l'actualisation de l'étude menée concernant la dynamique des emplois agricoles pour la période 2022-2023, et cela pour un montant HT de 6 580,00 € soit un montant TTC de 7 896,00 €.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 22/11/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241122-230-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024